

AVIS DE PUBLICITE

**Décoration de construction publique
1% artistique**

Appel à candidatures

Collège public Beaume-Drobie – Commune de Joyeuse

Pouvoir adjudicateur :

Département de l'Ardèche
Hôtel du département
Quartier la Chaumette
BP 737
07007 Privas Cedex

Procédure « 1% artistique », passée sous la forme d'un marché à procédure adaptée, en deux phases, en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

1 - Programme de la commande :

Contexte

Le Département de l'Ardèche a programmé la construction d'un nouveau collège à Joyeuse, village du Sud Ardèche de 1 500 habitants.

Capitale d'un ancien duché, située entre 2 rivières, la Baume et la Drobie, **Joyeuse** d'après la légende, doit son nom à l'épée de Charlemagne qui y livra bataille. La vieille ville atteste d'un passé historique très riche, dont témoignent de vieilles échoppes, mais aussi son dynamisme commerçant et touristique. C'est aussi une ancienne capitale de la soie, avec magnaneries et moulinsages.

Situé dans le centre de la commune, **l'actuel collège de la Vallée de la Baume** a été construit en 1962 puis rénové et agrandi jusque dans les années 2000. Vétustes, les bâtiments ne répondent plus aux évolutions pédagogiques et aux normes actuelles (construction, performance énergétique, accessibilité aux personnes à mobilité réduite). Son site d'implantation enclavé, génère d'importantes difficultés d'accès et de stationnement.

Le projet d'établissement actuel et futur, se caractérise par plusieurs points forts : l'importance accordée au bien-être des usagers, élèves et enseignants (accès, suppression des sonneries), l'encouragement à l'autogestion et à l'autonomie (parrainage des 6èmes par les 3èmes, auto surveillance en études) ; la notion d'ouverture au monde avec une orientation privilégiant des projets participatifs autour du théâtre et danse.

Le nouvel établissement sera édifié sur un terrain vierge situé à environ 1.5km de Joyeuse et 2.5 km de Lablachère. La nature est une dimension importante du nouveau projet, orienté au Sud avec une ouverture paysagère importante et bordé au Nord par le massif cévenol. L'opération s'inscrit dans un site naturel riche de deux espèces protégées : le papillon la Diane et sa plante hôte l'Aristolochie clématite. Une attention particulière devra donc être portée à leur préservation ainsi qu'aux murets en pierres existants, restaurés ou reconstruits. Enfin, le bois sera un élément structurant et esthétique fort du projet. La restructuration répondra aux objectifs suivants : mise en œuvre du projet pédagogique dans des locaux sobres et adaptés ; exemplarité en matière de développement durable et de performance thermique ; liens avec l'environnement culturel, social et sportif du territoire. L'établissement rénové participe d'ailleurs d'une démarche dite "**collège du 21ème siècle**", considérant le collège comme un lieu ouvert sur le monde mais aussi un espace d'apprentissages, d'échanges entre les adultes et les élèves et de circulation des savoirs, pour favoriser l'autonomie, la prise de responsabilité, la citoyenneté. L'ouverture maîtrisée vers l'extérieur via la mutualisation de locaux.

La surface du collège sera de 3 420 m² sur deux niveaux et calibré pour 300 élèves, associé à un plateau sportif, deux logements de fonction et une salle multisports intercommunale déléguée en maîtrise d'ouvrage au Département. Le projet s'inscrit d'ailleurs sur un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) dans lequel le futur cœur urbain correspondra à l'emplacement du collège.

En complément, la Communauté de communes Beaume-Drobie s'engage depuis 2016 dans le développement de l'éducation artistique et culturelle (EAC) : forte de 18 communes, elle coordonne un programme d'actions culturelles et artistiques à l'échelle de son bassin de vie pour les habitants, qui s'adresse dans toute leur diversité. Cette programmation associe différents acteurs locaux (sociaux, éducatifs, touristiques...) et s'appuie sur la présence de ressources culturelles ; parmi elles, l'association *Sur le Sentier des lauzes*, œuvre sur le lien arts plastiques et paysages, avec notamment un parcours d'œuvres en plein air et un espace dédié aux résidences artistiques.

Périmètre d'intervention

La commande intervenant au stade de l'avant-projet sommaire, le périmètre de l'intervention artistique est laissé ouvert et sera fixé en concertation avec le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre, après définition de l'avant-projet définitif. L'intervention aura toutefois lieu dans l'emprise foncière du projet, à l'exclusion des espaces intérieurs du gymnase. Il est demandé une vigilance particulière pour toute intervention sur les parties mitoyennes au domaine public (extérieur des enceintes, parvis...) qui augmenteraient les contraintes environnementales et urbanistiques.

Nature de l'intervention

L'/Les intervention(s) sera/seront créée(s) in situ et prendra/prendront toute forme artistique pérenne. Tous supports et matériaux peuvent être proposés mais il convient de tenir compte des conditions climatiques et de l'évolution possible dans le temps, des espaces où auront lieu la/les intervention(s). Elle(s) devra/devront également prendre en compte les questions de résistance, d'entretien et de pérennité de l'œuvre. Elle(s) devra/devront enfin respecter les conditions de sécurité propres aux bâtiments accueillant du public.

Le comité sera attentif à la valorisation des savoir-faire locaux, pouvant prendre la forme d'une candidature par groupement réunissant un artiste et un artisan d'art **l'artiste sera seul mandataire** sera en outre attentif à la prise en compte de notions environnementales, notamment l'usage de matériaux limitant la dépense carbone.

Il est enfin particulièrement attendu que cette réalisation donne lieu à un travail d'échange avec la communauté scolaire, sous une forme à proposer par le candidat (médiation, démarche participative lors de la conception et/ou de la production de l'œuvre, rencontres, concertation...). Au-delà, ces propositions peuvent être envisagées à destination des habitants de l'ensemble du territoire, dans le cadre des dynamiques d'EAC en cours sur la communauté de communes Beaume-Drobie.

Cette approche méthodologique doit être incluse dans la présentation du projet artistique.

Montant de l'enveloppe du « 1% »

Le montant prévisionnel de l'enveloppe consacrée à cette réalisation artistique est fixé à **52 500 € TTC**. L'enveloppe comprend les honoraires de l'artiste ou du groupement lauréat ; la cession des droits d'auteurs ; les charges sociales, taxes et cotisations ; le coût de conception, de réalisation et d'installation de la commande jusqu'à son acceptation définitive, y compris les prestations intellectuelles complémentaires éventuellement nécessaires à sa réalisation (ingénierie, contrôle technique, suivi, coordination, contrôle et réception des travaux).

Elle comprend également l'indemnité des deux artistes ou binômes non retenus à l'issue de la 2ème phase de consultation et enfin, d'éventuels frais de parution dans les publications spécialisées.

Les deux artistes ou binômes présélectionnés dont les projets ne seront pas retenus, se verront attribuer une indemnité globale et forfaitaire de **2 500 € TTC**. Le comité artistique se réserve le droit de diminuer ou supprimer cette indemnité pour les offres dont les prestations seraient jugées insuffisantes, ou non conformes au programme du concours par le comité artistique.

Calendrier de l'intervention :

A titre d'information et sauf aléa lié à la maîtrise d'ouvrage, le démarrage des travaux est prévu en septembre 2019. De ce fait, l'intervention sous toutes ses formes, pourra démarrer dès la signature de l'acte d'engagement à l'automne 2019. L'œuvre devra être réalisée et installée en décembre 2020, à la livraison du nouveau collège.

2 - Déroulement de la procédure :

Calendrier de mise en œuvre du 1% artistique pour le collège Beaume-Drobie :

1. 1^{er} Comité - élaboration du programme de la commande : 10 janvier 2019
2. Date limite de réception des candidatures : 1^{er} avril 2019
3. 2^{ème} Comité - examen des candidatures et présélection de trois candidats : fin mai 2019
4. Visite du site pour les artistes présélectionnées : juin 2019
5. 3^{ème} Comité - examen des projets, entretien avec les artistes, choix du lauréat : septembre 2019
6. Signature de l'acte d'engagement : automne 2019

➤ Phase 1 – Réception et choix des candidatures

Le dossier de candidature sera constitué :

- d'une lettre de motivation détaillée. Les candidatures comportant un pré-projet dès cette première phase de sélection ne seront pas recevables ;
- d'un Curriculum vitae précis mentionnant les références professionnelles (n° de Siret, code APE ou équivalent étranger) et ne dépassant pas 2 pages ;
- d'un dossier artistique (photos, dessins) avec une liste de références témoignant de la démarche artistique du candidat, ne dépassant pas 20 pages et 10 Mo ;
- pour les artistes plasticiens, d'une attestation d'inscription à la Maison des Artistes ou à l'Agessa ;
- pour les artisans d'arts (dans le cadre d'un groupement avec un artiste), d'une attestation d'inscription au répertoire des Métiers ou registre du commerce et des sociétés, ou Maison des Artisans, ou profession libérale ;
- une lettre de candidature, comportant :
 - les informations concernant l'opérateur économique (à l'instar des formulaires DC1 et DC2 http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/daj_dc.htm), la forme juridique de la candidature (artiste individuel ou groupement) et, en cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire, déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdictions de soumissionner mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, déclaration sur l'honneur de conformité par rapport aux obligations fiscales et sociales ;
 - une preuve d'une assurance des risques professionnels.

Le dossier de candidature devra être entièrement rédigé en langue française.

Critères de sélection des candidatures :

A partir des éléments du dossier, l'accent sera mis sur le caractère professionnel des candidats et l'adéquation de la candidature avec la commande. Les critères retenus sont la motivation de l'artiste, la créativité, l'originalité, la potentialité artistique à partir des travaux de toute nature déjà réalisés.

Trois candidatures seront retenues pour présenter un pré-projet. A l'issue, les artistes présélectionnés pourront bénéficier d'une visite du site et d'une rencontre avec l'équipe de maîtrise d'ouvrage et les usagers.

➤ **Phase 2 - Choix du projet**

A l'issue de la phase de sélection **des trois candidatures**, la sélection du lauréat s'effectuera sur la base du pré-projet proposé. Le dossier devra comporter :

- une note de présentation détaillée du projet artistique,
- une note méthodologique sur le travail de médiation envisagé avec la communauté scolaire et/ou les usagers,
- des éléments visuels permettant d'apprécier l'intégration de l'œuvre dans le bâtiment,
- le calendrier prévisionnel détaillé de l'intervention et de la réalisation,
- le budget prévisionnel de l'opération avec une répartition par postes de dépenses, et faisant apparaître notamment les frais techniques et la rémunération artistique.

Les critères retenus pour l'analyse des dossiers seront :

- pour 30% la créativité et l'originalité du projet artistique ;
- pour 20% la cohérence financière, les conditions et les délais de réalisation ;
- pour 20% la cohérence du projet par rapport à la destination du bâtiment, en termes d'insertion, de pérennité et d'entretien ;
- pour 30% la dimension de médiation et d'interaction avec la communauté scolaire les usagers et/ou le territoire, ainsi que la pertinence de la méthodologie envisagée.

Enfin, le comité sera attentif aux projets témoignant de la capacité de l'artiste à être en interaction avec l'environnement professionnel local.

Le Département se réserve une possibilité de négociation avec le lauréat sur des points précis du projet retenu, ce avant la signature définitive du marché qui fait suite à la procédure du 1% artistique.

Modalités pratiques

✓ **Dossier de consultation**

Le dossier de consultation est accessible sur la plate-forme de dématérialisation « Achat Public ».

Vous pouvez le télécharger gratuitement sur : <https://ardeche.achatpublic.com/sdm/ent/gen/searchfast.do>

en sélectionnant la consultation souhaitée : 1% artistique Collège de Joyeuse.

Les candidats sont invités à se référer à l'**annexe "dématérialisation"** jointe au présent avis.

✓ **Condition de remise des candidatures**

Les candidatures, devront parvenir avant le **lundi 1er avril 2019 à 12 heures.**

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique, dans les délais impartis, par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Toute candidature arrivée en dehors de ces délais sera rejetée.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les dossiers de candidatures seront adressés par voie électronique, obligatoirement, à l'adresse suivante:

1pct.artistique@ardeche.fr

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles et **ne dépassant pas les 10 MO**.

Il vous appartient de vous assurer de la bonne réception de l'intégralité de votre dossier par le biais des correspondants indiqués ci-après en l'absence de confirmation de réception de la part du département.

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

✓ **Renseignements complémentaires :**

Renseignements d'ordres administratifs	Renseignements d'ordres techniques
Maëva PEREZ – Nicolas SAHIN Gestionnaires marchés publics Tél : 04 75 66 75 66 ou 04 75 66 75 67	Cyril PEYRAMOND Chargé de mission arts visuels Tel. : 04 75 66 97 73

Voies de recours :

Le présent avis peut faire l'objet, avant la signature du contrat, de référés dans les conditions prévues aux articles L 551-1 du Code de Justice Administrative et d'un référé suspension sur le fondement de l'article L 521-1 du Code de Justice Administrative dans les 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution devant M. Le Juge des référés du Tribunal Administratif de Lyon.

La décision de signer le marché peut être contestée sur le fondement de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative dans un délai de 2 mois suivant la publication de l'avis d'attribution devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03.